



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
**VILLARS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ALTERNÉE**  
**N° AR-2025-0069**

Le Maire de la commune de VILLARS,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et suivants,

**Vu** Le code de la route et notamment ses articles R411-1 à R411-9 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** La Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,

**Vu** La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,

**Vu** La demande formulée par les sociétés AXIONE, MSE sous-traitant, SABIL sous-traitant, MC TELECOM sous-traitant susceptibles d'intervenir domicilier au Pontet (84), représentée par Madame MAS Amandine, en vue d'exploitation du réseau de fibre optique : astreinte et SAV, chantier mobile. Date prévue pour le commencement des travaux le 28 décembre 2025 pour une durée de 365 Jours calendaires.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune en raison de ces travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les Sociétés AXIONE, MSE sous-traitant, SABIL sous-traitant, MC TELECOM sous-traitant est autorisées à effectuer les travaux décrits ci-dessus à partir du 28 décembre 2025 et pour une durée de 365 jours calendaires sur toutes les voies communales et chemins ruraux de la commune.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est chargé de la mise en place des panneaux réglementaires.

**Article 3 :** La circulation des véhicules se fera par circulation alternée et réglementée par des feux tricolores et manuellement. Après travaux la chaussée sera remise en état.

**Article 4 :** À l'ouverture du chantier le pétitionnaire devra être en possession des réponses aux DICT sollicitées préalablement auprès des différents concessionnaires de réseaux. Dans le cas contraire les travaux devront être reportés à une date ultérieure.

**Article 5 :** La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à Villars, le 22 décembre 2025

Le Maire  
Sylvie PEREIRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).